

Procès-verbal de séance du 23 janvier 2023

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel MASSET, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du 18 janvier 2023

Membres présents : 13

Pouvoir de vote : 1

Quorum : 7

Membres votants : 14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Michel MASSET. M. Stéphane ROSSATO. Mme Christine AGOSTI. M. Michel SERENA. Mme Françoise DUBOURG. Mmes Nathalie BACARISSE. Marie-Pascale BALDAZZINI. Isabelle DE LONGHI. Sylvie DELAURIER. Nathalie JOUSSE. MM. Daniel CHABOT. Denis GHIRARD. Stéphane MOLENA.

Absents/Excusés : Mme Murielle PAGNONCELLI. M. Jean-Michel SARTORI (pouvoir à Stéphane MOLENA).

A été nommée secrétaire : Mme Nathalie JOUSSE.

ORDRE DU JOUR

Avis sur l'enquête publique relative à la modification N°2 du PLU

Camping – Bilan de la saison 2022 – Redevance 2023

Travaux digue du lac du Moulineau

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Stéphane ROSSATO, Adjoint au Maire ; Michel MASSET rejoindra la séance après l'examen de la première question à laquelle il ne doit pas participer.

Madame Nathalie JOUSSE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 janvier dernier est approuvé et signé.

1 – Délibération N° 008/2023 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLU

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas modifie le Plan Local d'Urbanisme de Damazan afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale fermée (réserve foncière notée 2AUx sur le PLU). Les parcelles concernées ZA 103, ZB37, 48, 55 et 57 étaient fléchées dans le périmètre d'extension de la zone d'activité ZAE3. En raison du taux de remplissage de la zone d'activité de la Confluence, l'ouverture de cette réserve foncière de 14.10 ha est rendue nécessaire pour répondre notamment à la demande de grands terrains à vocation d'activité économique. Cette procédure est

soumise à enquête publique du 05 janvier au 02 février 2023. La commune de Damazan est le siège de l'enquête publique.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier mis à la consultation, émet les remarques suivantes :

- Dans un souci de cohérence avec les activités existantes sur la zone d'activité et afin de permettre une bonne intégration dans le paysage, la hauteur des bâtiments doit être similaire à ce qui est permis dans la ZAE1 et 2. La hauteur maximale des bâtiments doit donc rester à 20 mètres.
- La note de présentation de la modification du PLU fait référence à une plateforme logistique, dans les activités envisagées. Le conseil municipal souhaite que l'activité qui s'implantera sur la commune soit vertueuse pour le territoire et ne génère pas un flux de véhicules disproportionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

(1 élu est sorti de la salle avant tout débat et vote : Michel MASSET, conseiller concerné)

(13 Voix pour – 0 Voix contre – 1 abstention)

Décide de donner un **avis favorable** au projet sous réserve de :

- La suppression de la règle dérogatoire sur la hauteur. Cette dernière doit se limiter à 20 mètres.
- La sélection du choix d'activité qui pourrait s'implanter sur le site : éviter les plateformes logistiques induisant un trafic routier disproportionné.

Michel MASSET reprend la présidence et poursuit l'ordre du jour.

2 – Délibération N° 009/2023 : CAMPING – BILAN DE LA SAISON 2022 – REDEVANCE 2023

Michel MASSET indique que les gérants du camping ont été reçus dernièrement en réunion d'élus pour présenter le bilan de la saison écoulée : il donne lecture des résultats communiqués qui font apparaître un résultat positif et un surtout un investissement très important tant matériel qu'humain. Quelques interventions et travaux ont été demandés en amont de la réouverture 2023 et de nouveaux services pourront être proposés aux futurs campeurs.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal décide de maintenir la redevance 2023 au montant de 2 000 €.

3 – Délibération N° 010/2023 : TRAVAUX DIGUE DU LAC DU MOULINEAU

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour lancer une étude pour la sécurisation du barrage du lac du Moulineau qui présente des fissures pour lesquelles des travaux devront être entrepris rapidement : à cet effet Michel MASSET donne lecture du devis établi par le Cabinet Hydrétudes de Toulouse qui s'élève à la somme de 19 680 € HT, soit 23 616 € TTC. Il indique qu'un comité technique et un comité de pilotage devront être créés pour suivre cette étude ainsi que les travaux qui suivront et précise que la DREAL assurera un accompagnement sur ce dossier.

4 – Délibération N° 011/2023 : PLATFORME EVERYONE

La Commune de TONNEINS a mis en place un système d'alerte d'annonce des crues auquel la Commune de DAMAZAN a adhéré depuis plusieurs années : de nouvelles conditions ont été établies par délibération du Conseil Municipal de TONNEINS en date du 16 novembre 2022 et une nouvelle convention est donc proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention révisée portant les frais de gestion de la plateforme d'appel pour les inondations aux sommes de 0,90 € par habitant pour les 3 premiers lancements et 0,33 € en plus par habitant et par lancement à partir du quatrième.

5 –Délibération N° 012/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION FACIL – TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2021 il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention, auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux de réorganisation et rénovation énergétique de la Mairie. Ce dossier a reçu un avis favorable avec l'attribution d'une aide financière. Il s'agit maintenant de déposer ce même dossier, auprès du Conseil départemental qui a mis en place un fonds d'aide « FACIL » qui pourrait également financer ce projet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer cette demande au titre des « équipements locaux » et de l'« écobonus » pour l'attribution d'un montant total de subvention de 7 500 €.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- Stéphane ROSSATO indique que les coupures nocturnes de l'éclairage public devraient débuter dès demain.
- Le dispositif « Conseiller Numérique France Services » a été reconduit par l'Etat : il conviendra de réfléchir à la position de la Municipalité à l'échéance de la convention actuelle, soit au 31 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros 008/2023 à 012/2023.

Michel MASSET, Président de la séance		JOUSSE Nathalie, Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO	Christine AGOSTI	Michel SERENA	Françoise DUBOURG
Isabelle DE LONGHI	MOLENA Stéphane	BACARISSE Nathalie	BALDAZZINI Marie-Pascale
Sylvie DELAURIER	PAGNONCELLI Murielle, Absente	Daniel CHABOT	Denis GHIRARD
SARTORI Jean-Michel Excusé, pouvoir			